**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

**(Non-Disclosure Agreement – NDA)**

**Entre les soussignés :**

**Partie divulgatrice :**
[Nom de l’entreprise/personne],
Domicilié(e) à : [adresse complète],
Numéro d’identification IDE : [numéro],
Représenté(e) par : [nom et fonction],

Ci-après dénommé(e) **la Partie Divulgatrice**,

**Et**

**Partie réceptrice :**
[Nom de l’entreprise/personne],
Domicilié(e) à : [adresse complète],
Numéro d’identification IDE : [numéro],
Représenté(e) par : [nom et fonction],

Ci-après dénommé(e) **la Partie Réceptrice**,

**Collectivement dénommées les "Parties".**

**Préambule**

**collaboration potentielle]**, la Partie Divulgatrice s’engage à transmettre certaines informations confidentielles à la Partie Réceptrice afin de permettre **[décrire l’objectif, ex. l’évaluation d’un partenariat, une prise de décision éclairée, etc.]**.

Les Parties conviennent des termes et conditions ci-après pour protéger ces informations et encadrer leur utilisation.

**Article 1 : Définition des informations confidentielles**

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, écrites ou orales, communiquées par la Partie Divulgatrice à la Partie Réceptrice, directement ou indirectement, dans le cadre de cet accord. Ces informations comprennent, sans s’y limiter :

* Les données commerciales, financières, techniques ou stratégiques relatives à la Partie Divulgatrice ou à ses activités.
* Les secrets de fabrication, brevets, savoir-faire, et autres propriétés intellectuelles.
* Les listes de clients, fournisseurs ou partenaires stratégiques.
* Toute autre information désignée comme confidentielle au moment de sa communication.

**Exceptions aux informations confidentielles :**

Les informations ne sont pas considérées comme confidentielles si elles répondent à l’un des critères suivants :

1. Elles étaient déjà accessibles au public avant leur divulgation par la Partie Divulgatrice.
2. Elles deviennent publiques après leur divulgation, sans que cela ne résulte d’une violation des obligations de confidentialité de la Partie Réceptrice.
3. Elles étaient légitimement en possession de la Partie Réceptrice avant leur divulgation par la Partie Divulgatrice, sans restriction de divulgation.

**Article 2 : Obligations de la Partie Réceptrice**

La Partie Réceptrice s’engage à respecter les dispositions suivantes afin de protéger les informations confidentielles transmises par la Partie Divulgatrice :

1. **Non-divulgation :** S’abstenir de communiquer, de transmettre ou de divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf accord écrit préalable de la Partie Divulgatrice.
2. **Utilisation limitée :** Employer les informations confidentielles exclusivement dans le cadre et aux fins convenues entre les Parties, sans en faire un usage personnel ou non autorisé.
3. **Protection des informations :** Mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations confidentielles, en utilisant au minimum le même degré de soin que celui réservé à ses propres informations sensibles, et en tout état de cause, un soin raisonnable.
4. **Restitution ou destruction :** Restituer ou détruire, à la demande écrite de la Partie Divulgatrice, toutes les copies, documents, fichiers ou supports contenant des informations confidentielles, dans un délai raisonnable après la réception de cette demande.

**Article 3 : Durée de l’accord**

1. **Période de validité :**
Le présent accord prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et restera en vigueur pour une durée de **[préciser : ex. 1 an, 2 ans, 5 ans]** à compter de la dernière communication d’informations confidentielles par la Partie Divulgatrice.
2. **Maintien de la confidentialité :**
Nonobstant la résiliation ou l’expiration de cet accord, les obligations de confidentialité resteront applicables pour une période de **[préciser : ex. 3 ans]** après la fin de la relation contractuelle entre les Parties, sauf si les informations concernées tombent dans le domaine public conformément aux exceptions définies à l’Article 1.

**Article 4 : Exceptions à la divulgation**

La Partie Réceptrice pourra, dans des cas strictement définis, divulguer des informations confidentielles, sous réserve des conditions suivantes :

1. **Obligation légale ou réglementaire :**
Si la divulgation est requise par la loi, un règlement ou une autorité compétente, la Partie Réceptrice devra informer préalablement la Partie Divulgatrice de cette obligation, sauf interdiction légale de le faire. Cette notification permettra à la Partie Divulgatrice de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ses intérêts, le cas échéant.
2. **Divulgation interne ou aux partenaires du projet :**
La Partie Réceptrice pourra transmettre les informations confidentielles à ses employés, sous-traitants ou consultants, uniquement si :
	* Ces personnes ou entités ont besoin d’accéder aux informations dans le cadre du projet défini.
	* Elles sont elles-mêmes liées par une obligation de confidentialité équivalente ou supérieure à celle prévue par le présent accord.

**Article 5 : Propriété des informations**

Toutes les informations confidentielles transmises dans le cadre du présent accord demeurent la propriété exclusive de la Partie Divulgatrice.

1. **Aucune cession implicite ou explicite :**
Cet accord n’accorde à la Partie Réceptrice aucun droit, titre, licence ou intérêt sur les informations confidentielles, sauf pour leur utilisation limitée telle que prévue à l’Article 2.
2. **Protection des droits de propriété :**
La Partie Réceptrice reconnaît que les informations confidentielles sont protégées par les lois applicables et s’engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de la Partie Divulgatrice, en s’abstenant de toute action susceptible de porter atteinte à ces droits.

**Article 6 : Responsabilité**

1. **Engagement de responsabilité :**
La Partie Réceptrice est entièrement responsable de tout préjudice ou dommage direct ou indirect causé à la Partie Divulgatrice, résultant d’une violation des termes du présent accord.
2. **Divulgation non autorisée :**
Cette responsabilité s’étend aux divulgations non autorisées effectuées par :
* Les employés, agents ou représentants de la Partie Réceptrice.
* Ses sous-traitants ou consultants, même s’ils agissent en dehors de l’autorisation donnée dans le cadre de cet accord.
1. **Indemnisation :**
En cas de violation, la Partie Réceptrice s’engage à indemniser la Partie Divulgatrice pour tous les préjudices subis, y compris les pertes financières, les dommages à la réputation et les frais juridiques raisonnablement engagés pour protéger ses droits.

**Article 7 : Résiliation**

1. **Droit de résiliation :**
Chaque Partie peut résilier le présent accord à tout moment, sous réserve d’un préavis écrit de **[préciser : ex. 30 jours]** adressé à l’autre Partie.
2. **Maintien des obligations :**
Nonobstant la résiliation, toutes les obligations de confidentialité relatives aux informations confidentielles reçues avant la date de résiliation demeurent applicables, conformément aux dispositions de l’Article 3.
3. **Effet de la résiliation :**
À la demande de la Partie Divulgatrice, la Partie Réceptrice devra immédiatement restituer ou détruire toutes les copies, documents ou supports contenant des informations confidentielles, conformément aux conditions définies dans cet accord.

**Article 8 : Litiges**

1. **Droit applicable :**
Le présent accord est régi par le droit suisse.
2. **Compétence juridictionnelle :**
Tout différend relatif à l’interprétation, l’exécution ou la validité du présent accord sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents du canton de **[préciser, ex. Genève, Vaud, Zurich]**.
3. **Tentative de résolution amiable :**
Avant tout recours judiciaire, les Parties s’engagent à tenter de résoudre leur différend de manière amiable dans un délai de **[préciser, ex. 30 jours]** suivant la notification écrite du litige par l’une des Parties.

**Article 9 : Dispositions finales**

1. **Divisibilité des clauses :**
Si une ou plusieurs dispositions du présent accord sont jugées invalides, illégales ou inapplicables par une juridiction compétente, cela n’affectera en rien la validité des autres dispositions, qui resteront pleinement en vigueur.
2. **Intégralité de l’accord :**
Le présent accord constitue l’intégralité des engagements des Parties en matière de confidentialité. Il remplace et annule tout accord, discussion ou engagement antérieur, qu’il soit écrit ou verbal, sur le même sujet.
3. **Modification et dérogation :**
Toute modification ou dérogation aux dispositions du présent accord devra être formalisée par écrit et signée par les deux Parties pour être valide.

**Fait à [lieu], le [date].**

**En deux exemplaires originaux.**

**Pour la Partie Divulgatrice :**
[Nom, fonction, signature]

**Pour la Partie Réceptrice :**
[Nom, fonction, signature]